DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-037	**FINANCES – Budget principal - Budget primitif 2025**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Annexe : Note de présentation du budget primitif 2025 du budget principal

En introduction, monsieur le maire rappelle que les dotations de l'Etat aux collectivités pour 2025 étaient attendues à la baisse par rapport aux années précédentes. A ce jour, des éléments restent inconnus. Ainsi le compte de résultat reste à valider par la Trésorerie. Le vote du budget s'effectuera sans affectation du compte de résultat.

Monsieur le maire donne la parole à Maryvonne Martin, 1ère adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2025.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 138 500,00 €
012	Charges de personnel	1 393 500,00 €
014	Atténuations de produits	578 000,00 €
65	Charges de gestion courante	526 200,00 €
66	Charges financières	55 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	
22	Dépenses imprévues	
Dépenses réelles totales		3 692 200,00 €
042	op patrimoniales	
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	300 000,00 €
Dépenses d'ordre totales		300 000,00 €
	TOTAL	3 992 200,00 €
	Total général	3 992 200,00 €

RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
013	Atténuation de charges	33 000,00 €
70	Produits des services	196 980,00 €
73	Impôts et taxes	270 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 793 000,00 €
74	Dotations et participations	1 470 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	225 000,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
78	Reprise sur dépréciations et provisions	3 720,00 €
Recettes réelles totales		3 992 200,00 €
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	
Recettes d'ordre totales		
	TOTAL	3 992 200,00 €
	Total général	3 992 200,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	57 688,00 €
204	Subv d'équipement	307 827,00 €
21	Immobilisations corporelles	619 807,76 €
23	Immobilisations en cours	
26	Participation	0,00 €
Dépenses réelles totales		1 235 322,76 €
040	Transferts entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0
	TOTAL	1 235 322,76 €
RAR 2024		532 350,83 €
		1 767 673,59 €

RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
10	Dotations fonds divers	200 000,00 €
13	Subventions d'investissement	266 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnent	
Recettes réelles totales		701 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Cessions d'actifs	200 000,00 €
040	Transferts entre sections	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	
Recettes d'ordre totales		500 000,00 €
	TOTAL	1 201 000,00 €
RAR 2024		566 673,59 €
		1 767 673,59 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal,

Par vote à bulletins secrets, avec 27 votants dont 15 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 votes Nuls,

- Adopte le budget primitif 2025 du budget principal de Terranjou.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-038	**FINANCES – Fiscalité – taux d'imposition**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Maryvonne Martin, 1ère adjointe chargée des finances rappelle que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril, comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Elle présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 086 TERRANJOU
ARRONDISSEMENT : 49 ANGERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COURONNE ANGERS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 730 017	47,17	121,51	2 824 000	1 332 081		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	506 233	41,17	117,90	515 400	212 196		
Taxe d'habitation (TH)	243 974	13,90	49,53	231 900	32 234		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
					Total	1 576 505	

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 576 505 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	135 739			49 633	0	-62 278	709	123 803

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		123 803		

À ANGERS
Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques, GRADZIG EL KAROUI

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Elle présente les propositions d'évolution des taux d'imposition en fonction du taux d'augmentation retenu :

	7,50%	10%
Taxe foncière bâties (TFB)	50,71%	51,89%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44,26%	45,29%
Taxe d'habitation (TH)	14,94%	15,29%

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un taux de 7,50 % ou de 10 % par vote à bulletin secret.
L'assemblée conteste les taux proposés. Le conseil municipal décide de voter à bulletins secrets pour déterminer le taux à retenir. Ainsi, sur 27 votants, 13 voix sont en faveur d'un taux à 7,5%, et 5 votes pour un taux à 5 %. Le vote portera donc sur ces deux taux. Il est donc retenu de voter à la majorité sur le second vote.

Le conseil municipal,
Par vote à bulletins secrets, avec 27 votants, dont 13 voix en faveur de 7,5 %, 10 voix pour le taux de 5%, 1 voix pour un taux à 15%, 3 voix pour un taux à 2%.
Décide de l'augmentation des taux de fiscalité de 7,5 % pour 2025.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-039	**BUDGET ANNEXE Maison de santé – Budget primitif 2025**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN
Annexe : Note de présentation Budget annexe Maison de Santé

Madame Martin, 1ère adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe de la maison de santé.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	3 689,00 €
012	Charges de personnel	3 000,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	5 600,00 €
Dépenses réelles totales		12 289,00 €
042	op patrimoniales	
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	49 711,00 €
Dépenses d'ordre totales		49 711,00 €
	TOTAL	62 000,00 €
6588	Autres charges de gestion courante	
	Total général	62 000,00 €

RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
70	Produits des services	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	62 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
Recettes réelles totales		62 000,00 €
042	op. d'ordre entre sect (dot aux amortissements)	
Recettes d'ordre totales		
	TOTAL	62 000,00 €
Exédent d'exploitation		
	Total general	62 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 711,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
Dépenses réelles totales		49 711,00 €
040	Transferts entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0,00 €
	TOTAL	49 711,00 €

RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	0,00 €
23	construction en cours	0,00 €
1068	Exédent de fonctionnent	
Recettes réelles totales		0,00 €
040	Transferts entre sections	49 711,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Recettes d'ordre totales		49 711,00 €
	TOTAL	49 711,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 27 votants dont 1 ABSTENTION de David Perthué, et 26 voix POUR.

- Valide le budget primitif 2025 du budget annexe de la Maison de Santé.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-040	**BUDGET ANNEXE Lotissement La Pinarderie – Budget primitif 2025**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN
Annexe : Note de présentation Budget annexe La Pinarderie

Madame Martin, 1ère adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	12 575,45 €
65	Charges de gestion courante	
Dépenses réelles totales		12 575,45 €
042	op patrimoniales	
042	71355 stock initial / op. d'ordre entre sect	32 424,55 €
Dépenses d'ordre totales		32 424,55 €
TOTAL		45 000,00 €
	Total général	**45 000,00 €**

RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
70	Produits des services	45 000,00 €
Recettes réelles totales		45 000,00 €
042	71355 stock final / op. d'ordre entre sect	0,00 €
Recettes d'ordre totales		
TOTAL		45 000,00 €
Exédent d'exploitation		
	Total general	**45 000,00 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	Libellé	BP 2025
21	Immobilisation corporelles	32 424,55 €
Dépenses réelles totales		32 424,55 €
040	3555 stock final - Transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Dépenses d'ordre totales		0,00 €
Déficit d'investissement cumulé		
	TOTAL	**32 424,55 €**

RECETTES

CHAP	Libellé	BP 2025
Recettes réelles totales		0,00 €
040	3555 stock initial / Transferts entre sectio	32 424,55 €
Recettes d'ordre totales		32 424,55 €
Exédent d'investissement cumulé		
TOTAL		32 424,55 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Valide le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement La Pinarderie.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-041	**FINANCES – Amortissements**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Madame Martin, 1ère adjointe chargée des finances propose l'abrogation des délibérations : 2017-01-22, 2022-04-041, 2022-12-131, 2023-12-145 et 2024-09-093.

En effet, par son rôle de surveillance, le comptable a relevé une anomalie dans les délibérations des amortissements prises depuis 2017, les dénominations inscrites dans les délibérations antérieures ne suivent pas la liste des comptes d'immobilisations dont l'amortissement est obligatoire. Il convient d'abroger les délibérations citées comme suit :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (RGCT) et notamment son article R2321-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 applicable à la commune de Terranjou. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Le champ d'application des amortissements :
Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.
Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectations ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur la durée maximale de :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Comptes	Biens	Durées maximales d'amortissement
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
2114	Terrains de gisement	20 ans
2182...	Matériel de transport	7 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2183...	Matériel informatique	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2157...	Matériel et outillage technique	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	10 ans
2132...	Bâtiments privés	10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagements divers	15 ans
21352	Installations générales agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	15 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet d'investissement	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet d'investissement	1 an
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la numérisation du cadastre	10 ans
204....1	Subvention d'équipement versées – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement versées – Biens immobilier et installation	5 ans
204...3	Subventions d'équipement versées – Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans
204114	Subvention d'équipement versées à l'Etat - Voirie	5 ans
204115	Subvention d'équipement versées à l'Etat – Monuments historiques	5 ans
2046	Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement	5 ans

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Abroge les délibérations 2017-01-22, 2022-04-041, 2022-12-131, 2023-12-145 et 2024-09-093,
- Adopte le plan d'amortissement proposé.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-042	**FINANCES – retenue de garantie**

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Madame Martin, 1ère adjointe chargée des finances informe que l'entreprise Godicheau a participé à la construction de la cantine-garderie périscolaire de Chavagnes les eaux. Une retenue de garantie a été constituée en l'absence de garantie de la banque à hauteur de 567.97 €.

Au regard de la réglementation des marchés publics, la retenue de garantie sera acquise à la collectivité à l'issue du délai de prescription.

S'agissant de la fin du délai :

La retenue de garantie s'apparentant à une créance sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, elle relève de la prescription quadriennale, régie par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, selon laquelle les sommes dues par l'un de ces pouvoirs adjudicateurs sont prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sous réserve de l'application éventuelle des causes interruptives ou suspensives du délai de prescription prévues par la même loi.

S'agissant de la retenue de garantie : le point de départ de la prescription correspond, en principe, au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la date d'expiration du délai de garantie évoqué à l'article 101 précité, à condition, toutefois, qu'aucune réserve n'ait été formulée lors de la réception des travaux.

Le début d'exécution de ce marché est renseigné au 25/02/2015 pour une durée de 8 mois, soit une date d'achèvement des prestations en octobre 2015.

Si on considère le délai de garantie de parfait achèvement à 12 mois, la retenue de garantie aurait dû être restituée à compter de novembre 2016.

La prescription quadriennale est donc intervenue 4 ans après le 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, soit 4 années à compter du 1er janvier 2016, à savoir le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal,
Par vote, à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à percevoir la retenue de la garantie de 567.97 €.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-043	**FINANCES – ENFANCE Subventions aux APE et aux voyages**

Rapporteur : Sylvie HORTET

Madame Hortet, adjointe chargée de la commission enfance, jeunesse et centre de loisirs présente les propositions de subventions aux associations de parents d'élèves (APE) et en faveur des voyages scolaires.

Les subventions aux associations (art 65748) font l'objet d'une délibération particulière et d'une annexe au budget primitif.

La commission enfance, jeunesse, centre de loisirs a proposé une attribution par élève de 7,5 € et 50 € pour un voyage au cours du cycle.

Associations	Montant 2024	Proposition 2025
ASSOCIATION DES BIENFAITEURS "Ecole Saint Gabriel"	1 600,00 €	Pas de demande
APE NDA (école Les Goganes) 7,5€/ élève	615,00 €	585.00 €
APEP CHAVAGNES (école La Source) 7,5€/ élève	592,50 €	457.50 €
APEP CHAVAGNES voyage (école La Source) - 50€/élèves pour le cycle	2 100.00 €	Pas de demande
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école) 7,5€/ élève	817,50 €	847.50 €
APEL SAINT GERMAIN (école) 7,5€/ élève	592.50 €	532.50 €
OGEC St GABRIEL (école) 7,5€/ élève	885,00 €	840.00 €
ST GERMAIN voyage – 50€ élèves pour le cycle	2 050.00 €	2 200.00 €
Total		**5 462.50 €**

Le conseil municipal,

Par vote, mains levées et à l'unanimité,

- Valide le tableau des subventions aux associations de parents d'élèves et aux voyages scolaires pour montant total de 5 462.50 € pour 2025.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-044	**FINANCES – ENFANCE Subventions aux OGEC**

Rapporteur : Sylvie HORTET

Madame Hortet, adjointe chargée de l'Enfance rappelle que dans le cadre des dépenses à prendre en compte pour verser les subventions obligatoires aux établissements privés sous contrat d'association, le coût/élève déterminé en 2024 était de :

- pour un enfant de maternelle : .....1 608.52 €
- pour un enfant de l'école élémentaire : .....494.68 €

Dans ces conditions, le montant des participations s'est élevé à :

- pour l'école St Germain 61 113.91 € se décomposant de la manière suivante :
  - 41 821.45 € (maternelle – 26 élèves)
  - 19 292.46 € (élémentaire – 39 élèves),
- pour l'école St Gabriel 93 896.92 € se décomposant de la manière suivante :
  - 62 732.18 € (maternelle – 39 élèves)
  - 31 164.74 € (élémentaire – 63 élèves).

Pour 2025, le coût/élève est de :

- pour un enfant de maternelle .....1 928.25 €
- pour un enfant de l'école élémentaire .....617.82 €

Dans ces conditions, le montant des participations s'élève à :

- pour l'école St Germain 63 671.17 € se décomposant de la manière suivante :
  - 32 780.17 € (maternelle – 17 élèves)
  - 30 891.00 € (élémentaire - 50 élèves)
- pour l'école St Gabriel 102 853.89 € se décomposant de la manière suivante :
  - 71 345.07 € (maternelle – 37 élèves)
  - 31 508.82 € (élémentaire – 51 élèves)

Le versement aux Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 2025 s'élève à :

- pour l'école Saint Germain .....63 671.17 €
- pour l'école Saint Gabriel .....102 853.89 € €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,
Par vote à mains levées, avec 27 votants dont 1 abstention de Jean-Louis Garreau, 26 voix POUR

- Approuve le versement aux OGEC pour 2025 de 63 671.17 € pour l'école Saint Germain et de 102 853.89 € € pour l'école Saint Gabriel.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-045	FINANCES – ENFANCE Délibération CESU

Rapporteur : Sylvie HORTET

Annexe : Récépissés de déclaration de Notre Dame d'Allençon, Chavagnes et Martigné-Briand

Par délibération 2024-03-017 du 11 mars 2024, le conseil municipal de Terranjou autorisait l'adhésion de la collectivité au service du Chèque Emploi Service Universel (CESU), acceptait le règlement des

factures de prestations périscolaires au moyen des CESU et autorisait monsieur le maire à signer la convention.

Le centre de remboursement des CESU (CRCESU) demande que la délibération soit complétée, pour chaque site, de l'effectif maximal et de la capacité d'accueil des moins de 6 ans.

Ainsi, à Terranjou, 3 sites d'accueil périscolaires sont identifiés par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025 :

- Notre Dame d'Allençon, possédant un effectif maximal de 40, dont 15 de moins de 6 ans.
- Martigné-Briand, possédant un effectif maximal de 81, dont 33 de moins de 6 ans.
- Chavagnes, possédant un effectif maximal de 70, dont 30 de moins de 6 ans.

Pour l'année 2024-2025, les effectifs maximaux d'enfants accueillis dans les accueils périscolaires de Terranjou sont les suivants :

- Notre Dame d'Allençon : 24 enfants (10 : – de 6 ans et 14 : + de 6 ans)
- Martigné-Briand : 80 enfants (36 : – de 6 ans et 45 : + de 6 ans)
- Chavagnes : 52 enfants (20 : – de 6 ans et 37 : + de 6 ans)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024-03-017 du 11 mars 2024,
Considérant la demande du CRCESU de précisions des effectifs maximaux et du nombre d'enfants de moins de 6 ans,

Le conseil municipal,
Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide ce complément d'information en vue de la signature de la convention avec le centre de remboursement des chèques emploi services (CRCESU) afin d'étendre le service à l'ensemble du territoire de la commune.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	27
Date de convocation	Date Affichage et publication	
25/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le sept avril mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, maire.

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Sophie Gorin

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie (arrivée à 20h14), COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

Absents :
GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusée, a donné pouvoir à Jérôme Jumel,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thomas Trilleaud,
RICHARD Mauricette, excusée, a donné pouvoir à Patricia Raimbault,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin,
TURMEAU Yannick, Absent.

2025-04-046	**URBANISME – ENERGIES RENOUVELABLE – Document cadre – projet photovoltaïque - Consultation réalisée par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire – Avis de la commune de Terranjou**

Rapporteur : Jean-Louis ROULET
Annexe : Consultation Document cadre février avril 2025

Monsieur Roulet, Adjoint en charge de la Transition écologique expose :

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un Document cadre (DC), approuvé par le Préfet de département après consultation des acteurs du territoire. Ce document identifie les surfaces agricoles, naturelles et forestières considérées comme « incultes » ou « inexploitées depuis un certain

temps » susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol sans projet agricole. Ces projets se distinguent des projets "agrivoltaïques" qui désignent des installations solaires associées à des pratiques agricoles significatives (culture ou élevage), permettant le maintien de la production et apportant un service agronomique.
Ce Document cadre doit également permettre d'encadrer et de réglementer la localisation des projets :

- seules les parcelles identifiées dans la cartographie du Document cadre, objet de la présente consultation, pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme. Document révisé tous les 5 ans.
- la présence d'une parcelle dans le Document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment).

La loi prévoit que les représentants des collectivités, les représentants des organisations professionnelles agricoles, les représentants des professionnels des énergies renouvelables, ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, soient consultés.

Après avoir pris connaissance des cartes disponibles en ligne et annexées à la présente délibération, la commune de Terranjou propose un avis favorable, sous réserve que les modifications suivantes soient prises en compte :

Maintien des parcelles :

N° parcelle	Raisons
490861910F1515, 490861910F0585, 490861910F1338, 490861910F1337, 490861910F1330, 490861910F1329, 490861910F0587, 490861910F0586, 490861910F0583, 490861910F1683, 490861910F0595, 490861910F0594, 490861910F1463, 490861910F1462, 490861910F0596	Site de Martigné-Briand, ancienne déchetterie / GDV

Suppression des parcelles :

N° parcelle	Raisons
49086227ZI0021, 49086227ZI0005, 49086227ZI0017, 49086227ZI0007, 49086227ZI0006, 49086227ZI0008, 49086227ZI0016	Site boisé à Notre Dame d'Allençon à préserver

Ajout des parcelles :

N° parcelle	Raisons
ZB 0110	TERRANJOU (Martigné-Briand) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP Abst
YB 0025	TERRANJOU (Notre-Dame-D'Allençon) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la Consultation prévue à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme relative au Document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;
Vu l'avis de la commission communautaire Transition écologique et GEMAPI du 19-02-2025 qui a admis pertinents pour des projets photovoltaïques au sol :

- les sites déjà urbanisés ou déjà pollués (ex : les anciennes déchetteries, les terrains de STEP, l'ancienne aire GDV, ...) ;
- les délaissés routiers.

Le conseil municipal,
Par vote

- Emet un avis favorable, sans modification des parcelles :

Avec 27 votants dont 3 abstentions

N° parcelle	Raisons
490861910F1515, 490861910F0585, 490861910F1338, 490861910F1337, 490861910F1330, 490861910F1329, 490861910F0587, 490861910F0586, 490861910F0583, 490861910F1683, 490861910F0595, 490861910F0594, 490861910F1463, 490861910F1462, 490861910F0596	Site de Martigné-Briand, ancienne déchetterie / GDV
49086227ZI0021, 49086227ZI0005, 49086227ZI0017, 49086227ZI0007, 49086227ZI0006, 49086227ZI0008, 49086227ZI0016	Site boisé à Notre Dame d'Allençon

- Emet un avis défavorable à l'ajout des parcelles :

De la parcelle, avec 27 votants dont 6 abstentions et 10 CONTRE

N° parcelle	Raisons
ZB 0110	TERRANJOU (Martigné-Briand) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP

De la parcelle, avec 27 votants dont 3 abstentions, 2 votes POUR et 22 voix CONTRE

N° parcelle	Raisons
YB 0025	TERRANJOU (Notre-Dame-D'Allençon) – Site proposé par Sol'Anjou – derrière STEP

- Autorise la Communauté de communes Loire Layon Aubance à effectuer les demandes de modifications auprès des services de l'Etat pour le compte de la commune.

Fait à Terranjou, le 09/04/2025

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie GORIN

Le maire,

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Jean-Pierre COCHARD